

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 372

présenté par

Mme Dalloz, M. Sermier, M. Le Fur, M. Emmanuel Maquet, M. Pierre-Henri Dumont, M. Masson,
M. Aubert, M. Brun, Mme Beauvais, Mme Louwagie, M. Savignat, M. Abad et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 49, supprimer les mots :

« ou de canne à sucre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les producteurs de canne à sucre doivent bénéficier des nouvelles modalités de contractualisation sur le principe de la marche en avant et de la meilleure prise en compte des coûts de production.

Tel est l'objet du présent amendement.